

BulletinFrancoPaix



UQÀM



CHAIRE **RAOUL-DANDURAND**
EN ÉTUDES STRATÉGIQUES ET DIPLOMATIQUES

Centre FrancoPaix

Vol. 8, n° 7

SEPTEMBRE 2023



Transition politique et droit au Tchad : un droit dévoyé au service du pouvoir politique

Adamou Weye

Nouvelles et annonces

PAGE 7

Transition politique et droit au Tchad : un droit dévoyé au service du pouvoir politique

Adamou Weye

Adamou Weye

Postdoctorant
Faculté de science politique
et de droit
Université du Québec à Montréal



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Depuis deux ans, le Tchad vit une situation de transition politique qui **s'éternise**. Mahamat Idriss Déby Itno a succédé à son père Idriss Déby Itno, tombé au combat après trente ans à la tête du pays.

Le pouvoir en place, n'ayant été reconnu ni par l'Union africaine, ni par la Communauté économique des États d'Afrique centrale, **manipule le droit et la Constitution afin d'asseoir son règne**.

Si le côté « familial » de **cette prise de pouvoir** par un conseil militaire de transition est inédit, celle-ci **s'inscrit dans une tendance récurrente d'instrumentalisation du droit** par les auteurs de prises de pouvoir non constitutionnelles.

Lors d'un coup d'État, ses instigateurs tentent de légitimer leurs actions et justifier leur présence au pouvoir à travers un dévoiement des mécanismes juridiques, et ce, au détriment de l'opposition, muselée, et de l'expression de la volonté du peuple, dont les droits démocratiques sont bafoués.



Photo : Idriss Déby Itno prête serment en août 2016
Crédits : Paul Kagame (présidence du Rwanda), 8 août 2016

Le Tchad vit, depuis le 20 avril 2021, une situation de crise politique provoquée par la mort brutale du président Idriss Déby Itno, tombé sur le champ de bataille. Cet événement a plongé le pays dans une transition politique qui enfreint le principe du dauphin constitutionnel comme prévu dans le droit constitutionnel tchadien¹.

La construction de l'ordre politique en Afrique subsaharienne, fondée sur le droit, fait depuis longtemps l'objet d'un débat paradigmatique. Certains épousent l'hypothèse de la «juridicisation du politique²» et postulent que le droit est un mécanisme de gouvernance essentiel. D'autres défendent plutôt la thèse de la «politisation du droit³» et voient le droit comme un pion que les dirigeants politiques manipulent à leur guise, selon les circonstances sociopolitiques.

Suivant cette analyse, le droit est compris comme un ensemble de processus utilisé par les putschistes pour déterminer la gouvernance en période de transition. Ils détournent les usages du droit afin de solidifier et légitimer leur emprise sur le pouvoir.

”

« Dans le contexte tchadien, la consolidation des institutions, la restauration de l'État de droit et la question du respect des droits de la personne restent des chantiers bâtis sur du sable. »

Dans ce contexte, la thèse de politisation du droit semble avérée. Nous abondons donc dans le sens de Bourdieu : «Le droit est sans doute la forme par excellence du pouvoir symbolique [...] et de classement qui crée les choses nommées [...]. Il n'est pas trop de dire qu'il fait le monde social, mais à condition de ne pas oublier qu'il est fait par lui⁴».

Dans toutes les transitions politiques, il convient de considérer le droit comme un catalyseur de rationalité du pouvoir et de détermination des fonctions politiques. Toutefois, il faut préciser que le droit se meut de façon différente suivant le contexte, les acteurs et l'environnement dans lequel il se façonne et se déploie.

Au regard de cette analyse et du contexte tchadien, il convient de poser la question suivante : comment et pourquoi les putschistes ont-ils recours au droit pendant la période de transition ? À cette interrogation, une hypothèse se dégage : les putschistes ont recours au droit pour sa rationalité, soit sa capacité de définition des rôles et d'organisation du pouvoir. Cependant, vidé de sa substance, le droit est utilisé par les putschistes pour légitimer et légaliser leur pouvoir et, ainsi, assurer leur domination sur une durée indéterminée.

Cet article vise, d'une part, à mettre en exergue les moyens et les stratégies utilisés par les putschistes pour user du droit. D'autre part, il s'agit d'exposer les raisons qui motivent ces individus à opérer leurs choix pendant la période de transition.

Cette contribution repose sur une analyse axée principalement sur le concret plutôt qu'exclusivement sur les théories du droit et des considérations sociologiques. Cet *a priori* épistémologique n'enlève en rien la substance d'arguments défendus.

Transition politique : une autre forme de gouvernement de la force

La transition politique est définie comme un processus par lequel un régime autoritaire ou putschiste devient un régime démocratique⁵. Depuis leur accession à l'indépendance, nombre d'États africains ont pris part à ce processus, notamment suivant les coups d'État des années 60. Au cours des trois dernières années, ces transitions *made in Africa* se sont multipliées en Afrique subsaharienne, alors que des prises de pouvoir par les militaires — encouragées

par le populisme anti-français — se sont succédées au Mali, au Tchad, au Burkina Faso, en Guinée, au Soudan, au Niger et au Gabon.

Les analystes tendent à davantage s'intéresser à la dimension «jeux stratégiques» des transitions politiques plutôt qu'à leur dimension structurelle ou au processus de restauration d'État de droit. Ces transitions peuvent être comprises comme des périodes de forte incertitude⁶.

Les «transitologues» s'attachent quant à eux à décrire et comprendre les modes de passage d'un régime politique autoritaire ou dictatorial vers un régime inspiré des démocraties occidentales. Le concept même de «transition» est toutefois remis en question. En effet, plutôt qu'un passage rapide d'une gouvernance à une autre, les transitions sont aujourd'hui analysées comme des périodes qui s'inscrivent dans le long terme. En outre, les auteurs s'orientent davantage vers une analyse des formes de consolidation ou de transformation démocratiques, ainsi qu'à leurs nombreuses limites ou contradictions⁷.

Jusqu'à récemment, les transitions politiques étaient appelées transitions démocratiques⁸ — par opposition aux dictatures des années 80 —, parce qu'elles étaient encouragées et soutenues par l'Occident, notamment la France et les États-Unis. Or, au regard de la récente vague de coups d'État en Afrique, et particulièrement dans le cas du Tchad, il est possible de remettre en question cette appellation et plutôt faire place à une analyse des transitions politiques militaires populistes, entendues comme des périodes d'incertitude totale qui profitent à des opportunistes en quête de notoriété et de pouvoir.

Transition : une période d'incertitude

Le début d'une transition politique ne suppose pas forcément qu'un pays entre dans un processus de transition démocratique, contrairement à ce que laissent entendre

certain dirigeants. Ceux-ci, bien qu'ils exhortent leur population à la patience au nom d'une «transition en cours», n'ont souvent aucune intention de démocratiser les institutions politiques nationales⁹. Ils profitent plutôt de cette période de transition pour piller les ressources de l'État, au détriment du redressement de l'économie, ce qui contribue à appauvrir et affamer davantage leurs citoyens. En outre, ils s'en prennent à tous ceux qui s'inscrivent en faux contre leur prise de pouvoir.

Au début de la transition au Tchad en 2021, le président a semblé instaurer une approche de tolérance zéro dans la gouvernance publique. Or, les scandales financiers, les nominations opportunistes, ethniques et clientélistes aux hautes fonctions de l'État, tant dans l'administration civile que militaire, le musèlement de l'opposition et les attaques contre les citoyens ont révélé le vrai visage de Mahamat Idriss Déby Itno.

La situation au Tchad confirme la pertinence de remettre en question la notion de «transition politique». Elle met aussi à jour la nécessité d'étudier la «qualité» de la gouvernance transitoire postgouvernement autoritaire et l'échec des transitions politiques¹⁰.

Le processus de transition et de démocratisation se heurte à des obstacles, notamment la continuité ou la rupture avec les périodes antérieures ainsi que les écarts entre la volonté démocratique des acteurs sociaux et les résultats concrets obtenus¹¹. Dans le contexte tchadien, la consolidation des institutions, la restauration de l'État de droit et la question du respect des droits de la personne restent des chantiers bâtis sur du sable.

”

« Les acteurs d'une transition politique ont toujours recours au droit pour justifier, légaliser et légitimer leur prise de pouvoir. Le cas du Tchad n'y fait pas exception. »

Ce sont aussi des périodes de «guerre de tous contre tous» : les acteurs politiques étant tous en quête de pouvoir, la scène politique devient particulièrement rude.

Sous la pression de mouvements d'opposition, une partie de l'élite politique, civile et militaire négocie, avec le pouvoir militaire en place, une sortie du régime militaire. Ils aboutissent ainsi à des formes de gouvernement hybrides, entre rupture et continuité, nommées parfois «démocratie dégradée», voire «incertaine»¹².

Le Tchad représente un espace où s'articulent les contradictions des transitions vers une «consolidation» démocratique. En effet, ces mouvements marquent la fin de dictatures et le retour à un État de droit. Or, ils signifient également l'apparition de démocraties désenchantées, parfois dites de «basse intensité», où l'arrivée de nouveaux dirigeants s'accompagne d'une forte exclusion, économique et politique, de larges fractions de la population ainsi que d'une dérégulation et d'une privatisation accélérées des droits sociaux¹³. Dès lors, le droit devient un enjeu du pouvoir.

Le droit : enjeu du pouvoir politique

Les acteurs d'une transition politique ont toujours recours au droit pour justifier, légaliser et légitimer leur prise de pouvoir. Le cas du Tchad n'y fait pas exception.



Photo : Affiche progouvernementale, N'Djamena
Crédits : Paul Kagame (présidence du Rwanda), 8 août 2016



« Au nom de la sécurité, des pouvoirs de crise sont invoqués, mais cela permet surtout de donner à certains appareils d'État les moyens d'étouffer toute opposition. »

À l'accoutumée, après un coup d'État, les putschistes dissolvent et suspendent les institutions normatives et établissent de nouvelles normes juridiques afin de régir leurs actions jusque-là illégales et illégitimes. Ce fut le cas d'Idriss Déby Itno qui, après sa prise de pouvoir le 1er décembre 1990, va légitimer et légaliser son putsch par l'adoption d'une Charte nationale régissant l'organisation et le fonctionnement de l'État. Cela va permettre à Idriss Déby Itno de former le Gouvernement d'union nationale de transition ainsi que de nommer les membres du Conseil provisoire de la République¹⁴, organe qui remplace l'Assemblée nationale dissoute. La légitimité et la légalité acquises, Idriss Déby Itno va diriger le Tchad pendant sept ans, avant d'organiser des élections présidentielles en 1997¹⁵. Le préambule de la Charte précise pourtant clairement le caractère « provisoire » de son gouvernement.

Dès l'annonce de la mort d'Idriss Déby Itno en avril 2021, le fils du tyran, le général Mahamat Idriss Déby Itno, et 15 généraux vont orchestrer un coup d'État et reproduire ce même scénario.

Dans ce jeu de manipulation du droit, le Tchad fait figure de pionnier¹⁶, confirmant la thèse du gouvernement provisoire et l'idée que le droit est un mécanisme du jeu de pouvoir de gouvernements issus de coups d'État, qui prétendent néanmoins être des « gouvernements du peuple » engagés dans la sauvegarde de la nation.

En somme, cela donne à penser qu'au Tchad, les transitions politiques sont des moments où le droit est instrumentalisé.

Ruser avec le droit : tremplin de légitimation et de domination

Ruser avec le droit consiste à faire de ce dernier un tremplin pour légitimer la domination sur les populations.

Souvent considérées à tort comme des réussites exemplaires, les transitions tchadiennes se sont faites sur la base d'un soi-disant consensus conclu entre les élites via, notamment, le pacte de la Conférence nationale souveraine de 1993 sous Idriss Déby Itno, les accords politico-militaires de Doha, ainsi que le Dialogue national inclusif et souverain de 2022 sous Mahamat Idriss Déby Itno.

La création et la consécration du droit dépendent très étroitement des dispositions et des intérêts de ceux qui conduisent la transition et qui, de ce fait, détiennent une maîtrise quasi monopolistique sur le droit et son application.

Pour s'octroyer les pleins pouvoirs légitimes et légaux — au même titre qu'un président démocratiquement élu —, les présidents de transition, à l'instar d'Idriss Déby Itno et Mahamat Idriss Déby Itno, ont prêté serment devant des institutions qu'ils avaient eux-mêmes suspendues, mais qu'ils ont ressuscitées pour la cause. L'usage du droit constitue un cadre d'acquisition par le corps politique d'une réelle capacité de subversion politique.

Ce jeu d'élaboration du droit constitue une ressource susceptible d'être utilisée comme

capital symbolique au service du pouvoir de transition¹⁷. Ainsi, au nom de la sécurité, des pouvoirs de crise sont invoqués, mais cela permet surtout de donner à certains appareils d'État les moyens d'étouffer toute opposition. Sous le dictateur Hissein Habré, ce fut le cas, notamment, du Centre de coordination et d'étude du renseignement, dirigé par des mercenaires français, et de la Direction de la documentation et de la sécurité qui s'en sont pris aux citoyens qui exprimaient une opinion contraire. Ce même scénario s'est répété durant la présidence d'Idriss Déby Itno avec l'Agence nationale de sécurité¹⁸.

Conclusion

In fine, l'analyse des transitions politiques au Tchad, suivant les arguments critiques défendus à l'épreuve des faits, permet de postuler que le droit est un mécanisme de rationalité du pouvoir et de domination. L'usage abusif du droit, dégagé de toute substance, permet de taxer les transitions politiques de gouvernement de la force, malgré la thèse de restauration de l'État et de concrétisation de la bonne gouvernance. Cette posture permet de saisir les périodes de transition comme des moments d'incertitude, car le droit n'est qu'un tremplin de légitimation et de domination au service des auteurs de coups d'État ainsi que de leurs complices.

- 1 République du Tchad. Loi constitutionnelle N° 17/PR/2020 du 14 décembre 2020, **article 82** : En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement définitif constaté par la Cour suprême, saisie par le Parlement réuni en congrès, les attributions du Président de la République, à l'exception des pouvoirs prévus aux articles 86, 89, 90, 96, 97, 98, 99 et 101, sont provisoirement exercées par le Président du Sénat.

En cas d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le 1er Vice-Président du Sénat.

Dans tous les cas, il est procédé à de nouvelles élections présidentielles quarante-cinq (45) jours au moins et quatre-vingt-dix (90) jours au plus, après l'ouverture de la vacance.

République du Tchad. Loi constitutionnelle N° 17/PR/2020 du 14 décembre 2020, **article 83** : Le Président du Sénat ou le 1er Vice-Président du Sénat, assurant les fonctions de Président de la République ne peut ni démettre le Gouvernement, ni procéder à la révision de la Constitution, ni dissoudre l'Assemblée nationale, ni se porter candidat à l'élection présidentielle. Nonobstant les dispositions du premier alinéa, le Président du Sénat ou le Premier Vice-Président du Sénat assurant les fonctions de Président de la République, peut adresser un message au Parlement, saisir la Cour suprême, signer les décrets simples ou exercer les pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 97 de la présente Constitution.

- 2 Favoreu, L. (1988). *La politique saisie par le droit*, Paris, Economica.
- 3 Commaille, J., Dumoulin, L. et Robert, C. (dir.). (2010). *La juridicisation du politique* (1ère éd.), coll. « Droit et société », Paris, LGDJ.
- 4 Bourdieu, P. (1986). La force du droit : élément pour une sociologie du champ juridique. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, De quel droit ?, 3-19.
- 5 Nay, O. (2012). *Lexique de Science politique : vie et institutions politiques* (2e éd.), Dalloz, p. 562.
- 6 Nay, O., *Lexique de Science politique : vie et institutions politiques*, op. cit., p. 562.
- 7 Dobry, M. (2000). Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de *path dependence*. *Revue française de science politique*, 50(4-5), 585-614.
- 8 Huntington, S. (1991). *The Third Wave : Democratization in the Late Twentieth Century*, Norman, Oklahoma, University of Oklahoma Press, p. 5, 14-16.
- 9 Dobry, M. « Les voies incertaines de la transitologie », op. cit.
- 10 *Revue Esprit*, dossier « Les transitions démocratiques, un échec ? », janvier 2007 ; Cohen, J. (dir.). *Revue Futur Antérieur*, dossier « Amérique latine : démocratie et exclusion », juin 1994.
- 11 Dobry, M. (dir.). *Revue Cultures et Conflits*, dossier « Les processus de transition à la démocratie », printemps 1995.
- 12 O'Donnell, G. et Schmitter, P. (1986). *Transitions from Authoritarian Rule. Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1986. Cité par la Ducatenzeiler, G. (2001). Nouvelles approches à l'étude de la consolidation démocratique, *Revue internationale de politique comparée*, 2(8), 191-198.
- 13 Cohen, J. A. (1995). Quelle démocratie ? Perspectives critiques sur les transitions démocratiques en Amérique Latine, *Revue internationale de politique comparée*, 2(2).
- 14 Conseil provisoire de la République de 1992 à 1993, dissout en 1993. Il prend la tête du Conseil supérieur de transition de 1993 à 1997.
- 15 Nébardoum, D. (1998). *Le labyrinthe de l'instabilité politique au Tchad*, Paris, L'Harmattan, p. 171.
- 16 Voir le premier coup d'État du 13 avril 1975, le Général Félix Maloum, président du Conseil supérieur militaire, Chef de l'État, président du Conseil des ministres a signé l'Ordonnance N°4/PR-CSM-SGG du 5 juin 1975 déterminant les règles de la légalité générale. Le décret N° 025/P.C.E/S.G.CE/82 portant publication de l'Acte fondamental de la République, Charte fondamentale de la République du Tchad de 1982.
- 17 Bourdieu, P. (1990). Droit et passe-droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et la mise en œuvre des règlements, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 81-82(mars), p. 89.
- 18 Voir la répression des élèves du lycée de Doba au mois de décembre 2015 et celle des étudiants de N'Djaména au mois d'avril 2015 ; le massacre des jeunes manifestants du 20 octobre 2022 à N'Djaména et dans les autres villes du Tchad ; les tueries ciblées, les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires.



Photo : Mahamat Idriss Déby Itno au sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale
Crédits : Présidence du Tchad, 26 juillet 2022

NOUVELLES ET ANNONCES

→ **Bruno Charbonneau, Tatiana Smirnova, Marc-André Boisvert et Niagalé Bagayoko**

comptent parmi les chercheur.e.s signataires d'une tribune collective dans le quotidien *Libération*, appelant la CEDEAO à ne pas engager de forces armées au Niger.

→ **Bruno Charbonneau, Nicolas Hubert et Adib Bencherif**

ont commenté la situation au Sahel après le coup d'État au Niger, notamment pour un article de Radio-Canada. Bruno Charbonneau est également intervenu sur les ondes d'ICI Radio-Canada pour discuter des récents coups d'État en Afrique. Pour écouter une de ses entrevues

→ **Adib Bencherif**

a accordé des entretiens au quotidien *Le Monde Afrique* sur la reprise du conflit au Mali entre le gouvernement et les groupes de l'Azawad, et auprès d'*ONFR+* sur les enjeux des coups d'État pour la francophonie. Il a également été invité au balado « Ça s'explique » pour discuter de la guerre d'influence que se livrent les puissances étrangères sur le continent africain.

→ **Tatiana Smirnova**

a débuté en septembre un postdoctorat au Centre interdisciplinaire de développement international en santé (CIDIS) de l'Université de Sherbrooke. Elle a également publié dans *La Conversation* l'article « Niger : un coup d'État pas comme les autres » le 29 août et réalisé des entretiens notamment pour *The Washington Post*, la *BBC Afrique*, *Le Devoir* et *France 24*.

→ **Nicolas Hubert**

a signé un article sur le conflit au Burkina Faso dans le n°122 du magazine *Diplomatie* (juillet-août 2023). Pour lire l'article

→ **Maxime Ricard**

a co-écrit, avec Clément Deshayes et Lola Jaccod, l'article « La recherche d'alternatives de politique étrangère : les cas du Mali, du Burkina Faso et du Soudan », paru dans la *Revue Défense Nationale* (n°862). Il est également intervenu dans les médias au sujet du coup d'État au Niger et a signé l'article « Sortir de l'engrenage ? Les États côtiers d'Afrique de l'Ouest face au développement des insurrections djihadistes » publié dans le n°122 du magazine *Diplomatie* (juillet-août 2023).

→ **Nicolas Klingelschmitt**

a co-écrit avec Aminata Diaby un chapitre intitulé « De Facto Sovereignty and Multilateral Sanctions for a Return to Constitutional Order in a Context of Regional Armed Conflict: The Case of Mali » dans l'ouvrage *War State and Sovereignty* publié par Palgrave MacMillan en juillet 2023. Il a été nommé chargé de cours au Département de science politique de l'UQAM où il donne le cours « Pouvoir et politique en Afrique » pour la session d'automne 2023.

→ **Adib Bencherif et Maxime Ricard**

sont les auteurs de l'article « Speak of the devil and he shall appear: unpacking the practiced of security brokers in West Africa » publié dans la revue *Globalizations* en juin 2023.

→ **Daniel Eizenga**

a accordé un entretien à *Deutsche Welle* sur la gestion du coup d'État au Niger, ainsi qu'une entrevue à *The World* sur le putsch au Gabon.

→ Bulletin FrancoPaix - Appel à contributions

Dans un espace francophone en constante mutation, où les enjeux locaux et régionaux de la sécurité, du développement et de la démocratie, souvent protéiformes, se mêlent aux jeux d'influence géopolitiques mondiaux et aux dynamiques transnationales, il est essentiel de saisir l'ensemble des aspects grâce à des analyses expertes et rigoureuses.

Depuis 2016, le Bulletin FrancoPaix a pour objectifs de valoriser, vulgariser et diffuser la recherche produite en français dans le domaine des études sur la paix et sur les conflits. Il s'adresse à un public informé, universitaire, praticien et professionnel. Il est distribué dans les réseaux universitaires et professionnels (onusiens, ONG et autres) et rejoint, également, près de 10,000 abonnés à l'infolettre de la Chaire Raoul-Dandurand. Chaque mois, nous publions des analyses décryptant les défis à la paix, à la démocratie, au développement et à la sécurité dans l'espace francophone, les causes et les conséquences des conflits ou interventions en cours, toujours dans une perspective transdisciplinaire et critique. Nous ouvrons également nos colonnes aux enjeux portant sur les espaces africains non francophones.

Si vous êtes chercheur.e, expert.e ou praticien.ne et désirez contribuer à notre mission et à nos débats, soumettez-nous votre proposition ! Si celle-ci est acceptée, notre comité éditorial vous accompagnera dans l'écriture, l'évaluation, les révisions et la publication de votre article (de 1500 à 2500 mots). De courts décryptages (800 à 1200 mots) sur un sujet d'actualité sont également les bienvenus. Votre contribution sera publiée dans notre bulletin mensuel et partagée sur nos réseaux sociaux. Un appui financier est possible (mais jamais garanti) pour les jeunes chercheur.e.s une fois le texte publié et seulement si les fonds sont disponibles.

Pour nous soumettre une proposition de contribution :

- Nom des auteur.e.s
- Affiliation institutionnelle et titre
- Adresse courriel
- Titre de la contribution
- Résumé (200 mots)

À envoyer à l'adresse : francopaix@protonmail.com

ÉQUIPE ÉDITORIALE

RÉDACTEUR EN CHEF

Bruno Charbonneau

Directeur du Centre FrancoPaix

Professeur titulaire, Collège militaire royal de Saint-Jean

RÉDACTEUR ADJOINT ET COORDONNATEUR

Nicolas Klingelschmitt

Doctorant, Université du Québec à Montréal

RÉVISION

Daphné St-Louis Ventura

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

Adib Bencherif

Professeur adjoint, Université de Sherbrooke

Melchisedek Chetima

Professeur adjoint, Université du Québec à Montréal

Marie-Eve Desrosiers

Professeure agrégée, Université d'Ottawa

Cédric Jourde

Professeur agrégé, Université d'Ottawa

Sarah-Myriam Martin-Brûlé

Professeure agrégée, Université Bishop's

Mulry Mondélice

Professeur adjoint, Collège militaire royal de Saint-Jean

Maxime Ricard

PhD, Chercheur Afrique de l'Ouest, Institut de recherche stratégique de l'École militaire de Paris

Tatiana Smirnova

PhD, postdoctorante, CIDIS de l'Université de Sherbrooke

Le Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix a pour mission de valoriser la recherche scientifique, la formation universitaire et le développement des études dans le domaine de la résolution des conflits et des missions de paix dans la francophonie.

CHAIRE RAOUL-DANDURAND | UQAM

C.P. 8888, Succ. Centre-Ville Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

Tel. (514) 987-6781 | chaire.strat@uqam.ca | dandurand.uqam.ca

Retrouvez-nous sur Twitter : @CFrancopaix et @RDandurand

PARTENAIRE

